

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

Annotations

EXAMEN INFORMEL DU MECANISME DES ANNOTATIONS EXISTANTES ET PROPOSEES

1. Le présent document a été soumis par la Présidente du Comité permanent en consultation avec le Secrétariat*.

Contexte

2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18 316, 18.318-18.320 relatives à l'élaboration d'un mécanisme d'examen périodique et d'étude a priori des annotations dans le cadre des décisions sur les *Annotations* comme suit :

À l'adresse du Comité permanent

18 316 *Le Comité permanent, en collaboration avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, détermine les conditions nécessaires à l'élaboration et à l'adoption par la Conférence des Parties :*

- a) *d'un mécanisme pour entreprendre l'examen périodique des annotations en vigueur ; et*
- b) *d'un mécanisme pour l'étude a priori des annotations proposées pour examen aux sessions de la Conférence des Parties, afin de soutenir une application cohérente des orientations sur les annotations figurant dans la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP18).*

[.....]

À l'adresse des Parties

18 318 *Les Parties sont invitées à consulter les parties prenantes concernées et à fournir au Secrétariat des informations sur les mécanismes proposés dans la décision 18 316, les définitions proposées au paragraphe b) de la décision 16 162 (Rev. CoP18) et les problèmes pratiques rencontrés dans la mise en œuvre des annotations aux annexes, y compris, mais sans s'y limiter, celles concernant les espèces de bois de rose, les taxons producteurs de bois de rose (Aquilaria spp. et Gyrinops spp.), Aniba rosaeodora, Bulnesia sarmientoi et les orchidées proposées au paragraphe a) de la décision 16 162 (Rev. CoP18), en fournissant des exemples de solutions pratiques identifiées lors de tentatives de résolution de ces problèmes.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

À l'adresse du Comité permanent

18 319 *Le Comité permanent, compte tenu des travaux visés dans la décision 16.162 (Rev. CoP18) et du rapport présenté par le Secrétariat conformément à la décision 18 320, s'il y a lieu, formule des recommandations à soumettre à la 19^e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse du Secrétariat

18 320 *Le Secrétariat publie une notification aux Parties pour solliciter leurs commentaires en application de la décision 18 318, fournit au Comité permanent un résumé des réponses reçues des Parties et formule des recommandations concernant les mécanismes et le système d'information proposés dans la décision 18 316, les définitions à élaborer au titre du paragraphe b) de la décision 16 162 (Rev. CoP18) et les difficultés résultant de la mise en œuvre des annotations aux annexes.*

3. À sa 74^e session (SC74, Lyon, mars 2022), le Comité permanent a discuté de l'application des décisions 18 316 et 18 319 sur la base du rapport du Secrétariat conformément à la décision 18 320, figurant dans le document [SC74 Doc. 82](#). En ce qui concerne les mécanismes mentionnés aux paragraphes a) et b) de la décision 18 316, le Secrétariat a suggéré dans son rapport que le Comité permanent envisage de proposer à la Conférence des Parties (CoP) l'établissement d'un mécanisme unique pour examiner les annotations existantes et proposées. Le Secrétariat a suggéré que les deux fonctions proposées dans la décision 18 316 soient regroupées dans un mécanisme unique permettant d'entreprendre à la fois un examen des annotations existantes et une étude a priori des annotations proposées pour examen aux sessions de la Conférence des Parties. Le Secrétariat a proposé que l'objectif du mécanisme d'examen soit d'assurer la cohérence des annotations et d'harmoniser leur interprétation et leur mise en œuvre.
4. Lors de la discussion, le Comité permanent a soutenu les objectifs généraux du document du Secrétariat, mais a exprimé des préoccupations concernant plusieurs aspects d'un mécanisme d'examen des annotations et a suggéré que la question soit examinée plus avant au cours de la prochaine intersession (voir le compte rendu résumé SC74 SR). Les préoccupations exprimées par le Comité comprenaient, entre autres, des questions sur le processus d'examen proposé, le statut du groupe proposé au sein de la structure de la CITES, les implications juridiques de ce groupe et sa composition.
5. Le Comité a invité le Secrétariat à prendre note des préoccupations et des commentaires exprimés lors de la discussion sur le mécanisme d'examen des annotations, et a en outre invité la Présidente du Comité permanent, en consultation avec le Secrétariat, à soumettre à la CoP19 deux projets de décisions : l'un chargeant le Secrétariat de préparer une proposition de mécanisme informel pour donner des conseils sur les annotations, et l'autre chargeant le Comité permanent d'évaluer la proposition du Secrétariat et de faire des recommandations à la 20^e session de la Conférence des Parties (CoP20). Lors de la préparation des projets de décisions, la Présidente du Comité permanent et le Secrétariat ont noté qu'il serait bénéfique pour le Comité de recueillir également les idées du groupe de travail sur les annotations, établi conformément à la décision 16 162 (Rev. CoP18), et ont recommandé que ce groupe de travail soit invité à donner son avis au Comité permanent sur la proposition préparée par le Secrétariat.
6. Conformément à la recommandation du Comité, la Présidente du Comité permanent et le Secrétariat ont rédigé les décisions 19.AA et 19.BB figurant en annexe 1 du présent document, pour examen par la Conférence des Parties. La mise en œuvre d'autres questions ne concernant pas le mécanisme d'examen mentionné dans les décisions 18 318, 18 319 et 18 320 est discutée dans le document CoP19 Doc. 85.2, *Système d'information pour le commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES* et le document CoP19 Doc. 85.1, *Annotations : Rapport du Comité permanent*.

Recommandations

7. La Conférence des Parties est invitée adopter les projets de décisions sur la faisabilité et les exigences d'un mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées figurant en annexe 1 du présent document.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions figurant en annexe 1 de ce document et supprime les décisions 18.316, 18.318, 18.319 et 18.320, car elles ont été soit mises en œuvre, soit reportées dans la nouvelle série de projets de décisions.

PROJETS DE DECISIONS,
EXAMEN INFORMEL DU MÉCANISME DES ANNOTATIONS EXISTANTES ET PROPOSEES

À l'adresse du Secrétariat

- 19.AA** Sous réserve d'un financement externe, le Secrétariat prépare une proposition sur la faisabilité et les exigences d'un mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées, et présente ses conclusions et recommandations au Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

- 19.BB** Le Comité permanent évalue la proposition du Secrétariat concernant un mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées, et soumet toute recommandation pertinente à la 20^e session de la Conférence des Parties.

**BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS**

D'après la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Décision	Activité	Coûts indicatifs (USD)	Source de financement
19.AA	Afin d'appliquer la décision 19.AA, le Secrétariat fera réaliser une étude explorant la faisabilité et les exigences de l'élaboration d'un mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées.	30 000 USD pour une étude	Extrabudgétaire